

ASSEMBLEE NATIONALE23 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

(Art. L. 331-3 du code de l'environnement)

Dans le dernier alinéa du II de cet article, après les mots :

« s'en retirer »,

insérer les mots :

« , pour la partie de leur territoire comprise dans l'aire d'adhésion, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Le volet réglementaire de la charte continuera à s'appliquer à une commune située pour partie dans le cœur après son retrait de la charte.